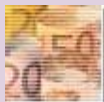




Flash d'information n° 325 du 29 janvier 2019

Rémunérations

Exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires...



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Mise en œuvre de l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er janvier 2019.

Décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019 relatif à l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires.

>> Ce décret fixe le taux d'exonération applicable aux cotisations salariales dues sur les heures supplémentaires. Il précise également les conditions d'application de l'exonération aux cas d'application d'une exonération totale ou partielle de cotisations salariales de sécurité sociale, de taux réduits, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, ainsi qu'aux régimes spéciaux. Il précise également les dispositions d'application de cette exonération aux salariés des régimes spéciaux.

Publics concernés : salariés relevant du régime général ou de régimes spéciaux.

Entrée en vigueur : le décret s'applique aux cotisations et aux contributions sur les rémunérations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2019

[JORF n°0021 du 25 janvier 2019 - NOR: CPAS1901989D](#)



RAPPEL

Prélèvement à la source : mandatement...



PAS

Prélèvement
A la Source

Le mandat unique doit porter en libellé normalisé :
PAS/MMAA/SIRET permettant d'identifier facilement :

- la nature des sommes versées : "**PAS**",
- la période au titre de laquelle la déclaration est déposée : **MMAA** sur 4 caractères,
- la collectivité émettrice : **SIRET** sur 14 caractères.

Le mandat doit être émis mensuellement, y compris en cas d'option pour le reversement trimestriel.

Instances paritaires



RAPPEL

Entretien Professionnel 2018...



ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2018



Date limite de dépôt, jeudi 31 janvier 2019 à 17 h

Ne pas les envoyer par mail

n'hésitez pas à les déposer directement à l'accueil du CDG18



Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

RAPPEL :

➔ **Nous vous rappelons que pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est impératif de respecter cette date.**

Les éventuels recours seront examinés uniquement lors de la CAP du 20 mai 2019 (date limite de dépôt le 26 avril).

Prévention



RAPPEL

Formation des Assistants de Prévention...

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose la présence d'un **Assistant de**



✉ Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr

✉ Julien SOULARUE
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr

✉ Secrétariat
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr



Prévention (ex ACOMO) à toute collectivité quelle que soit sa taille et le nombre d'agents qui la compose.

Cette mission a pour but d'assister et de conseiller l'autorité territoriale ainsi que tous les agents sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents ayant déjà suivi une formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

Ces formations ont pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention.

Désormais, les élus peuvent assister à cette formation afin de mieux appréhender les problématiques liées à la santé au travail.

Pour information, le coût de ces formations est de 60 € par jour (repas compris).

[Télécharger la fiche d'inscription 2019...](#) 

Destinataire : [Nom]